

ADMINISTRATION GENERALE

Acquisition de consommables informatiques

Approbation du choix du prestataire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent marché a pour objet l'acquisition de consommables informatiques pour les services municipaux et les écoles de la ville.

Le marché actuel arrivant à échéance, il a été nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement et la continuité des activités des services municipaux, de relancer une nouvelle consultation.

Compte-tenu du montant global des prestations (376 254,18 € HT soit 450 000 € TTC maximum sur trois ans en cas de reconductions successives) et de la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques qualifiés disposant des moyens de réaliser la prestation, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert, en application des articles 10, 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le présent marché sera conclu pour un an à compter de sa date de notification au titulaire et sera reconductible de façon expresse, par deux fois, à échéance de chaque période annuelle. Sa durée totale, reconductions comprises, ne pourra pas excéder trois ans.

Il prendra la forme d'un marché à bons de commande en application des dispositions de l'article 77 du code des marchés publics, le volume exact d'acquisition de consommables informatiques pour les services municipaux et les écoles de la ville, ne pouvant être défini à l'avance.

Les montants annuels affectés à la réalisation de cette prestation sont les suivants :

- montant minimum : 41 806,02 € HT soit 50 000 € TTC ;
- montant maximum : 125 418,06 € HT soit 150 000 € TTC ;

soit pour 3 ans (en cas de reconductions successives) :

- montant minimum : 125 418,06 € HT soit 150 000 € TTC ;
- montant maximum : 376 254,18 € HT soit 450 000 € TTC.

Il sera conclu soit avec un opérateur économique unique, soit avec un groupement d'opérateurs économiques solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

La procédure d'appel d'offres ouvert s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Un avis d'appel public à la concurrence, envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 31 août 2007, a été publié par ces derniers le 4 septembre 2007.
- Aux date et heures limites, six sociétés ont déposé un pli.
- Le 30 octobre 2007, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des premières enveloppes remises par les six opérateurs économiques ayant fait parvenir un pli, puis les a confiées au technicien référent pour analyse.
- Le 13 novembre 2007, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a déclaré les candidatures des six opérateurs économiques recevables. Elle a ensuite procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des secondes enveloppes et les a confiées au technicien référent pour analyse.
- Le 11 décembre 2007, la CAO, après analyse, a attribué, au regard de la proposition de classement des offres, le marché relatif à l'acquisition de consommables informatiques pour les services municipaux et les écoles de la ville à l'opérateur économique Officexpress pour un montant annuel minimum de 41 806,02 € HT (50 000 € TTC) et un montant annuel maximum de 125 418,06 € HT (150 000 € TTC).

Je vous propose donc d'approuver l'attribution du marché relatif à l'acquisition de consommables informatiques pour les services municipaux et les écoles de la ville, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 11.

ADMINISTRATION GENERALE

Acquisition de consommables informatiques

Approbation du choix du prestataire

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 10,33, 57 à 59 et 77,

considérant que le marché actuel relatif à l'acquisition de consommables informatiques pour les services municipaux et les écoles de la ville arrive à échéance et qu'il est nécessaire de relancer une consultation afin d'assurer la continuité de cette fourniture pour le bon fonctionnement des services municipaux,

compte-tenu du montant global des prestations (376 254,18 € HT soit 450 000 € TTC maximum sur trois ans en cas de reconductions successives), et de la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques qualifiés disposant des moyens de réaliser la prestation, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert,

considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure du marché à bons de commande, le volume exact d'acquisition de consommables informatiques pour les services municipaux et les écoles de la ville, ne pouvant être défini à l'avance,

considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 11 décembre 2007, après analyse des offres, a attribué le marché relatif à l'acquisition de consommables informatiques pour les services municipaux et les écoles de la ville, à l'opérateur économique Officexpress pour un montant annuel minimum de 41 806,02 € HT (50 000 € TTC) et un montant annuel maximum de 125 418,06 € HT (150 000 € TTC),

vu le cahier des clauses administratives générales applicable en matière de fournitures courantes et services,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 32 voix pour et 5 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres, l'attribution du marché relatif à l'acquisition de consommables informatiques pour les services municipaux et les écoles de la ville, à l'opérateur économique Officexpress pour un montant annuel minimum de 41 806,02 € HT (50 000 € TTC) et un montant annuel maximum de 125 418,06 € HT (150 000 € TTC).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 11.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 DECEMBRE 2007